



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 07/04/2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT, Patrick PERENNOU

Absents excusés : Alexandra MAZEAS (pouvoir à Nelly VIVIEN)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2025-0025 – Renouvellement de la convention pour la gestion de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention signée entre la Poste et la commune pour la gestion de l'Agence Postale arrive à échéance.

Il rappelle que la première convention a été signée le 21 février 2019 pour une prise de validité au 17 juin 2019, date d'ouverture de l'Agence. Cette convention prévoyait une durée de validité de 3 ans avec un renouvellement tacite pour la même durée une seule fois soit une durée globale de 6 ans.

La nouvelle convention proposée est calée sur un modèle national, elle prévoit une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit le versement mensuel à la commune d'une indemnité compensatrice forfaitaire qui sera réévaluée chaque année

Sur proposition du maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer avec La Poste, la Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication